

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt cinq, le trois décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Thierry DUFOUR, Mme Jeanne BOURREL.

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : M. Thierry DUFOUR en faveur de M. Christophe CAMPORESI, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

Ordre du jour :

- 01 - Attribution du marché public relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu
- 02 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Commune de Fursac Budget Principal
- 03 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Budget assainissement
- 04 - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 05 - Evolis 23 – évolutions de la mission voirie
- 06 - Travaux de renforcement de la sécurité incendie et de remplacement des huisseries de la salle de motricité à l'école - DETR 2026
- 07 - Travaux de mise aux normes de l'éclairage public au stade - DETR 2026
- 08 - Dérogation exceptionnelle au RNU pour le permis de construire (PC) n°023 192 25 D0012 déposé par la CUMA de La Semme
- 09 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 18/11/2025 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 18 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

---

En introduction, M. le Maire rend hommage à M. Paul URBAIN, ancien Président de la CELMAR, récemment décédé. Les membres du conseil municipal se joignent à lui pour honorer la mémoire de M. URBAIN.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Attribution du marché public relatif à la réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres initial en date du 24 novembre 2025,  
Vu le rapport d'analyse des offres final en date du 3 décembre 2025,

Monsieur Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, rappelle que le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à Fursac a été lancé en 2019, en partenariat avec les associations Creuse Toujours et le Club du Livre.

L'ambition est de donner au futur tiers-lieu une fonction sociale autant que culturelle en direction de tous les publics. Il est également nécessaire de disposer d'un lieu permettant à tous les acteurs économiques, associations et collectivités

publiques du territoire, ainsi qu'à l'école de Fursac, de développer leurs activités, des animations, des manifestations, des rencontres. L'ancien garage de mécanique agricole Laville, situé en plein cœur du bourg, appartenant à la commune et ayant une superficie de 800 m<sup>2</sup>, doit être rénover afin d'accueillir le futur tiers-lieu. Ce projet devrait regrouper une médiathèque, un espace atelier, une salle de spectacles, un espace Pôle Ados, un espace convivial, mais aussi des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés ainsi qu'un espace extérieur.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée fin 2021. Des études préalables (étude de structure, études géotechniques, relevés topographiques, diagnostic amiante et plomb) ont été réalisées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'Attractivité et d'aménagement de la Creuse, par une convention en date du 09/09/2022.

La maîtrise d'œuvre a été confiée, par marché public notifié le 29/08/2023, à la SAS d'Architecture SPIRALE.

Après avoir recueilli les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Sous-commission départementale d'accessibilité (DDT), et de la Sous-commission départementale ERP/IGH (SDIS), le projet a obtenu un permis de construire le 16 mai 2025.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 octobre 2025 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux de réhabilitation d'un ancien garage en tiers-lieu, dans des locaux de l'ancien garage Laville situés au 7bis, rue de La Poste. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 novembre à 12h00.

L'opération est composée de 20 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION-DESAMIANAGE
- Lot N°02 : GROS OEUVRE
- Lot N°03 : RAVALEMENT - ITE
- Lot N°04 : CHARPENTE-BARDAGE BOIS
- Lot N°05 : COUVERTURE TUILE ET ZINC
- Lot N°06 : ETANCHEITE
- Lot N°07 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
- Lot N°08 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N°09 : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS
- Lot N°10 : PLATERIE - ISOLATION - FAUX - PLAFONDS
- Lot N°11 : SOLS SOUPLES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAIENCES
- Lot N°13 : PEINTURE - NETTOYAGE
- Lot N°14 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES
- Lot N°15 : ELECTRICITE CFO - CFA
- Lot N°16 : ELECTRICITE SCENIQUE CFO
- Lot N°17 : TRIBUNE TELESCOPIQUE
- Lot N°18 : EQUIPEMENTS SCENIQUES
- Lot N°19 : PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot N°20 : ELEVATEUR PMR

Monsieur le maire expose que :

- L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires pour les 20 lots.
- Les critères de jugement étaient les suivants :
  - Prix des prestations 60%
  - Valeur technique 40 %. *Sous-critères : méthodologie de chantier (10 points), moyens humains et matériels dédiés au chantier (10 points), pertinence et qualité d'une référence similaire (10 points), engagement environnemental (5 points) et Prise en compte du planning du DCE (5 points).*
- Pour le lot n°3 - RAVALEMENT - ITE, l'offre de l'entreprise TECHNI MURS s'est avérée inacceptable car excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une nouvelle consultation selon une procédure adaptée a été lancée auprès de 3 entreprises le 20 novembre 2025. Les offres issues de cette consultation ont été remises le 27 novembre 2025 à 17h00.
- Pour les autres lots et conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement de la consultation, des négociations ont été engagées le 20 novembre 2025, suivant les lots, avec un maximum de trois entreprises ayant présenté les meilleures offres. Les offres issues de ces négociations ont été remises le 27 novembre 2025 à 17h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

**LOT 1 : DEMOLITION-DESAMIANAGE**

Entreprise SODECO, sise à Limoges (87000)

Pour un montant de 20 000.00€ HT soit 24 000.00€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 2 : GROS ŒUVRE**

Entreprise CHAPTARD CONSTRUCTION sise à Montluçon (03100)

Pour un montant de 350 000.00€ HT soit 420 000.00€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 3 : RAVALEMENT - ITE**

Entreprise COTE MURS, sise au Palais sur Vienne (87410)

Pour un montant de 69 513.63€ HT soit 83 416.36€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 4 : CHARPENTE-BARDAGE BOIS**

Entreprise ABAUX SARL, sise à La Trimouille (86290)

Pour un montant de 63 819.61€ HT soit 76 583.53€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 5 : COUVERTURE TUILE ET ZINC**

Entreprise ABAUX SARL, sise à La Trimouille (86290)

Pour un montant de 24 867.50€ HT soit 29 841.00€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 6 : ETANCHEITE**

Entreprise DME, sise à Balzac (16430)

Pour un montant de 104 826.00€ HT soit 125 791.20€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 7 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE**

Entreprise RIDIRA MATHIEU GUENANT SARL, sise à Chaillac (36310)

Pour un montant de 101 709.34€ HT soit 122 051.21€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise NAUDON MATHE, sise à La Souterraine (23300)

Pour un montant de 128 138.56€ HT soit 153 766.27€ TTC.

Lot attribué avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°2 - contrôle d'accès, sous réserve de l'adaptation des marchés..

**LOT 9 : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS**

Entreprise BRISSIAUD ET FILS, sise à Bellac (87300)

Pour un montant de 176 751.50€ HT soit 212 101.80€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 10 : PLATERIE - ISOLATION - FAUX - PLAFONDS**

Entreprise PIERRE FAURE SARL, sise à Panazol (87350)

Pour un montant de 96 637.65€ HT soit 115 965.18€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 11 : SOLS SOUPLES**

Entreprise DECO SOL 03 SARL, sise à Désertines (03630)

Pour un montant de 38 344.36€ HT soit 46 013.23€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES**

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, sise à Guéret (23000) - Agence creusoise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN

Pour un montant de 5 450.00€ HT soit 6 540.00€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 13 : PEINTURE - NETTOYAGE**

Entreprise JEAN-CLAUDE VACHER SARL, sise à Déols (36130)

Pour un montant de 33 690.00€ HT soit 40 428.00€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES**

Entreprise D. PAROTON SAS, sise à Guéret (23000)

Pour un montant de 174 647.19€ HT soit 209 576.63€ TTC.

Lot attribué avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°1 - électroménager, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 15 : ELECTRICITE CFO - CFA**

Entreprise A LIM TDE SASU, sise à Bellac (87300)

Pour un montant de 99 252.96€ HT soit 119 103.55€ TTC.

Lot attribué avec/sans Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°2 - contrôle d'accès, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 16 : ELECTRICITE SCENIQUE CFO**

Entreprise BRUNET SAS, sise à Limoges (87280)

Pour un montant de 25 017.00€ HT soit 30 020.40€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 17 : TRIBUNE TELESCOPIQUE**

Entreprise SAMIA DEVIANNE, sise à Florensac (34510)

Pour un montant de 46 967.83€ HT soit 56 361.39€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 18 : EQUIPEMENTS SCENIQUES**

Entreprise GESTE SCENIQUE, sise à La Crèche (79260)

Pour un montant de 58 288.85€ HT soit 69 946.62€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 19 : PHOTOVOLTAÏQUE**

Entreprise D. PAROTON SAS, sise à Guéret (23000),

Pour un montant de 14 885.00€ HT soit 17 862.00€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**LOT 20 : ELEVATEUR PMR**

Entreprise ERMHES SAS, sise à Vitré (35504)

Pour un montant de 26 258.05€ HT soit 31 509.66€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.

**TOTAL : 1 659 065.03€ HT soit 1 990 878.03€ TTC, sous réserve de l'adaptation des marchés.**

- Autorise le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

Afin d'attendre l'arrivée du maître d'oeuvre, puis de permettre un échange entre le maître d'oeuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'élu référent, M. le Maire propose à l'assemblée de décaler l'examen de ce point de l'ordre du jour en fin de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Nicolas BALMY (SAS d'architecture SPIRALE, maître d'oeuvre du projet de tiers-lieu) présente l'analyse des offres réalisée suite à l'appel d'offres lancé le 6 octobre 2025 et aux négociations qui ont suivi, en présence de Mme Nathalie BIELARZ (assistance à maîtrise d'ouvrage, Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse - AAA2.3).

Le souhait de la collectivité est de faire en sorte que les coûts des travaux soient calés sur les montants des demandes d'aides transmises aux différents financeurs, c'est-à-dire sur les coûts fixés par l'avant-projet définitif (APD) et non ceux de la phase projet (PRO), soit 1 699 500€ HT. Le résultat de l'appel d'offre initial a fait apparaître un coût de 2 100 000€ HT. Des négociations ont donc eu lieu afin de faire revenir les coûts dans l'enveloppe APD.

62 offres ont été reçues pour 20 lots différents. Pour certains lots, une seule offre a été déposée. Cela a été le cas pour le lot n°3 - ravalement ITE qui a été relancé (lot infructueux) car la seule offre reçue était inacceptable puisque son montant était très au-dessus des estimations. Pour tous les autres lots (hors lot n°3 relancé), des courriers ont été transmis aux 3 entreprises les mieux-disantes (lorsqu'au moins 3 offres avaient été déposées), afin de négocier en se basant sur 3 items : l'optimisation des prestations, la suppression de certains éléments et des questions sur certains prix/prestations.

M. BALMY présente et explique les différents points de négociation, lot par lot, en s'appuyant sur les tableaux d'analyse financière et de détail des négociations projetées.

Concernant l'optimisation des prestations, il explique qu'il s'agit de revenir à des prestations plus classiques (en termes d'isolants, de matériaux, de luminaires...) mais respectant toujours les normes, alors qu'initialement, des prestations haut de gamme étaient visées. Cette optimisation a permis de réduire considérablement les coûts.

M. Xavier QUINCAMPOIX demande s'il est possible de prévoir une enveloppe de dépenses imprévues pour chaque lot. M. BALMY lui répond que cela n'est pas possible, mais que la différence entre le montant global du marché et le montant global de l'APD (le premier étant inférieur au second) peut servir de réserve en cas d'imprévu.

M. BALMY et Mme BIELARZ indiquent que le lot n°3 pouvait être relancé directement et que cette nouvelle consultation a permis de recevoir 2 offres (3 entreprises ont été consultées).

Au vu des économies réalisées (le montant total du marché hors PSE étant inférieur d'environ 45 000€ HT au montant total de l'APD), M. BALMY suggère au conseil municipal de prendre les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 et 2.

Autres points de négociation ayant permis de diminuer les coûts :

- Tribune télescopique (lot n°17) : un rang a été supprimé afin de revenir à ce qui avait été établi par l'APD. Elle comptera donc 60 places et non 75.
- Photovoltaïque (lot n°19) : une fourniture totale en énergie par autocosommation est impossible pour ce projet. La suppression de 40% de la surface couverte en panneaux photovoltaïques prévue en phase PRO permettra de revenir aux coûts fixés dans l'APD tout en restant en conformité avec les préconisations des services de l'Etat pour pouvoir bénéficier du Fonds Vert - rénovation énergétique des bâtiments publics. 60 plots seront ainsi installées au lieu de 90.

Concernant l'électricité (lot n°15), le maître d'oeuvre, dans son rôle de conseil, alerte le maître d'ouvrage sur le fait qu'il a rencontré des problèmes avec l'entreprise retenue, mais que cette entreprise a répondu à toutes les préconisations techniques, aux questions posées, à la PSE n°2 et est la moins-disante en termes de prix.

Après avoir écouté cette présentation et lu les tableaux d'analyse et de négociation, le conseil municipal estime que 3 éléments supprimés lors des négociations devront être réintégrés au projet, à savoir la pose d'enrobé sur le parvis devant le bâtiment et l'installation d'un écran et d'un vidéoprojecteur dans la partie salle de spectacle.

Sur conseil du maître d'oeuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et afin de permettre la notification des lots en l'état dans les délais convenus, le conseil municipal valide à la majorité l'inscription de la mention "sous réserve des adaptations des marchés", pour tous les lots, dans la partie décision de la délibération.

M. le Maire remercie M. BALMY et Mme BIELARZ pour leur présence et la présentation réalisée.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Commune de Fursac Budget Principal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la commune 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 942 081.01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 235 520.25 €, soit 25% de 942 081.01 €.

Les crédits concernés inscrits au vote du budget principal de la commune 2025 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	69 - Tiers-lieu	40 085.00 €	10 021.25 €
203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	89 - Bâtiment communal	15 000.00 €	3 750.00 €
			<b>TOTAL 1</b>	<b>13 771.25 €</b>

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2113	Terrains aménagés autres que voirie	87 - City Stade	110 000.00 €	27 500.00 €
2135	Installations générales, agencements	69 - Tiers-lieu	509 915.00 €	127 478.75 €
2135	Installations générales, agencements	90 - Travaux gainage hotte cantine	2 000.00 €	500.00 €
2135	Installations générales, agencements	92 - Porte extérieure école	4 231.01 €	1 057.75 €
2135	Installations générales, agencements	99 - Sécurisation école	30 000.00 €	7 500.00 €
2135	Installations générales, agencements	101 - Film solaire école	5 000.00 €	1 250.00 €
2157	Matériel et outillage technique	98 - Robot tondeuse	8 000.00 €	2 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	102 - Tracteur et épareuse	59 200.00 €	14 800.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	97 - Panneaux indicateurs	2 000.00 €	500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 - Equipement atelier	12 000.00 €	3 000.00 €
2181	Install. générales, agencements	44 - Réfection des vitrines et façades	1 500.00 €	375.00 €
2181	Install. générales, agencements	83 - Chalet associations	2 000.00 €	500.00 €
2181	Install. générales, agencements	96 - Acquisition parcelles	15 000.00 €	3 750.00 €

2182	Matériel de transport	102 - Tracteur et épaveuse	100 800.00 €	25 200.00 €
2183	Matériel informatique	95 - Matériel informatique	19 850.00 €	4 962.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	82 - Illuminations de Noël	3 000.00 €	750.00 €
				<b>TOTAL 2</b> <b>221 124.00 €</b>

#### Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
231	Immobilisations corporelles en cours	63 - Statuettes Eglise St Pierre	2 500.00 €	625.00 €
				<b>TOTAL 3</b> <b>625.00 €</b>
				<b>TOTAL 1 +</b> <b>TOTAL 2 +</b> <b>TOTAL 3</b> <b>235 520.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principale de la commune 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Budget assainissement**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.***

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

***L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.***

***Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.***

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 542 490.01€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 135 622.50 €, soit 25% de 542 490.01 €.

Les crédits concernés inscrits au vote du budget assainissement 2025 sont les suivants :

#### Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
21562	Service d'assainissement	2 - Opération d'équipement non indiv.	192 490.01 €	48 122.50 €
21562	Service d'assainissement	3 - Station d'épuration	350 000.00 €	87 500.00 €
				<b>TOTAL</b> <b>135 622.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Arrivée de M. Jacky CARIAT à 19h10.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-073 : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont

reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que pour l'année 2025, ce taux avait été fixé à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ce qui portait à **0,084€ HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide :

- De fixer à **0,084€ HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

M. le Maire informe l'assemblée de l'absence d'augmentation du taux de modulation de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif en 2026. Les tarifs des redevances d'assainissement collectif seront donc égaux à ceux de 2025. M. le Maire évoque une légère frayeur quant à une possible augmentation du taux de modulation et donc d'une hausse tarifaire en 2026, mais cette crainte a été écartée après échanges avec les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) de la Creuse.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-074 : Evolis 23 – évolutions de la mission voirie**

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical d'Evolis 23, le 23 septembre 2025, et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution financant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, financant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux ;
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents ;
- Des efforts de pilotage et de productivité ;
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait et accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement ;
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
  - ARRENES
  - AUGERES
  - AULON
  - AZERABLES
  - BAZELAT
  - BENEVENT L'ABBAYE
  - BETETE
  - BUSSIÈRE SAINT GEORGES
  - CHAMBORAND
  - CLUGNAT
  - GENOUILLAG
  - JOUILLAT
  - MALLERET BOUSSAC
  - NOUZERINES
  - NOUZIERS
  - SAGNAT
  - SAINT LAURENT
  - SAINT VICTOR EN MARCHE
  - SOUMANS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération.
- Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. Jacky CARIAT rappelle le contexte de ces évolutions de la mission voirie d'Evolis 23. Il indique que le déficit du service voirie d'Evolis 23 est moindre que ce qui avait été initialement annoncé. Cela est dû à une mauvaise prise en compte des recettes de DETR par Evolis 23 qui n'étaient pas répercutées sur le service voirie. M. CARIAT informe l'assemblée du fait qu'aucun licenciement ne sera finalement à déplorer : 4 départs ne seront pas remplacés et 3 autres agents seront répartis dans d'autres services d'Evolis 23. Il fait remarquer que les 21 communes qui sortent de la mission voirie ne faisaient déjà pas ou peu travailler Evolis 23 dans ce domaine. Il est rappelé que 69 communes au total avaient initialement délégué la compétence voirie à Evolis 23.

M. le Maire revient sur les différents scénarios d'évolutions de la mission voirie proposés. La commune de Fursac, comme la majorité des communes membres souhaitant rester dans la compétence voirie, s'était prononcée en faveur du scénario n°2 dit de la "gestion syndicale standard". Cependant, la validation de ce scénario a effrayé Evolis 23 qui craignait de perdre des recettes s'il était appliqué. Le scénario finalement retenu est celui dit du "statu quo amélioré", avec la possibilité d'une évolution vers le scénario n°2.

M. le Maire indique que, sur les 21 communes sortant de la mission voirie d'Evolis 23, 19 sortent complètement d'Evolis 23 et 2 ne sortent que de la mission voirie (Lizières et Azat-Châtenet).

---

Arrivée de M. Nicolas BALMY (SAS d'architecture SPIRALE, maître d'œuvre du projet de tiers-lieu) à 19h20.

M. BALMY, Mme Nathalie BIELARZ (assistance à maîtrise d'ouvrage, Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse - AAA2.3) et M. Christophe CAMPORESI (3ème Adjoint en charge du projet de tiers-lieu) sortent de la salle afin d'échanger avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour par le conseil.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-075 : Travaux de renforcement de la sécurité incendie et de remplacement des huisseries de la salle de motricité à l'école - DETR 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de renforcement de la sécurité incendie et de remplacement des huisseries de la salle de motricité à l'école.

En effet, afin de se conformer aux prescriptions du contrôleur technique (APAVE) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il convient d'aménager des placards avec des cloisons coupe-feu une heure et d'installer des portes coupe-feu une heure supplémentaires à l'école. Un devis a été demandé à l'entreprise L.L.Placo qui établit le coût des travaux à 13 622.53€ HT (soit 16 347.04€ TTC).

Au vu de la vétusté des huisseries de la salle de motricité, il convient de les remplacer. Un devis a été demandé à l'entreprise Labbens qui établit le coût des travaux à 16 200.00€ HT (soit 19 440.00€ TTC).

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Montant HT :	29 822.53 €
DETR (70%) :	20 875.77 €
Autofinancement en HT :	8 946.76 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve les devis des sociétés L.L.Placo et Labbens ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à signer les devis ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de DETR auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le Maire profite de l'examen de cette délibération par le conseil pour souligner l'importance et la qualité du travail réalisé par les agents du service technique à l'école (réfection de préaus, entretien des parquets, travaux d'électricité et de plomberie, réparations diverses, aide au déménagement de classes...). Les agents techniques ont d'ailleurs été remerciés par les élèves et les enseignants lors d'une cérémonie conviviale, le 21 novembre dernier.

M. Xavier QUINCAMPOIX demande s'il serait possible pour les élus de se rendre à l'école pour voir les travaux réalisés. M. le Maire lui répond que oui et qu'une visite de l'école et des bâtiments communaux sera organisée afin que les membres du conseil municipal puissent voir les travaux réalisés par les agents techniques.

Concernant les travaux projetés à l'école, M. Robert GENY insiste sur la nécessité de réaliser ces travaux car le respect des normes en matière de sécurité incendie est essentiel pour assurer la protection des enfants, des personnels et des bâtiments. Leur non-respect peut, de plus, entraîner la fermeture de l'école.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-076 : Travaux de mise aux normes de l'éclairage public au stade - DETR 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de renforcement de la sécurité incendie et de remplacement des huisseries de la salle de motricité à l'école.

M. le Maire rappelle le mauvais état et la vétusté de l'éclairage du stade qui n'en permettent pas une bonne utilisation de nuit et qui rendent impossible l'utilisation du stade pour des compétitions ayant lieu le soir.

Lors de sa séance du 18 novembre 2025 (délibération n°MA-DEL-2025-069), le conseil municipal a décidé de solliciter le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour qu'il assure la co-maîtrise d'ouvrage du projet de mise aux normes de l'éclairage public au stade.

Dans ce cadre, le SDEC a réalisé une étude qui a permis d'établir le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant HT :	73 367.88 €
DETR (50%) :	36 683.94 €
Fonds d'Aide au Football Amateur (FFF)	5 000.00 €
Autofinancement en HT (38%) :	31 683.94 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR auprès des services de l'Etat pour cette opération, ainsi qu'une demande de Fonds d'Aide au Football Amateur auprès des instances de la Fédération Française de Football, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. Raphaël MAUMY trouve que le coût des travaux de mise aux normes de l'éclairage public au stade projetés sont élevés. Il demande le montant des derniers travaux de réfection de l'éclairage public du stade réalisés. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas l'information mais que des recherches vont être effectuées afin de communiquer cette information aux élus.

M. le Maire estime que, quitte à remplacer l'éclairage public du stade, autant installer un éclairage aux normes permettant de jouer en ligue régionale.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-077 : Dérogation exceptionnelle au RNU pour le permis de construire (PC) n°023 192 25 D0012 déposé par la CUMA de La Semme**

Une demande de permis de construire enregistrée sous le n°PC 023 192 25 D0012 a été déposée le 11 septembre 2025 par la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de La Semme, pour la construction d'un hangar à matériel pour engins agricoles, sur les parcelles cadastrées 231-AS 104 et 231-AS 105.

M. le Maire rappelle que l'acceptation de ce permis de construire n'entraînerait aucune dépense publique en ce qui concerne les réseaux d'eau et d'électricité, puisque ces réseaux sont présents en limite de parcelle. L'accès est actuellement desservi par une voie communale.

M. le Maire présente les pièces jointes au dossier de permis de construire afin de démontrer que la parcelle 231-AS 104 est située en zone A et la parcelle 231-AS 105 est située pour partie en zone A et pour partie en zone N du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Considérant que, d'après les dispositions des articles R.151-23 et R. 151-25 du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA, situées en zones A et N, sont autorisées,

Considérant que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg court du 7 novembre au 8 décembre 2025,

Considérant que le PLUI de la CCBGB entrera en vigueur début 2026,

Considérant que, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUI, les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de Fursac sont soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU), mais que l'arrêt du PLUI en fait

désormais le document de référence comme ma Direction Départementale des Territoires l'a indiqué dans les demandes de permis de construire récentes,

Considérant que les dispositions du RNU ne permettent pas aux CUMA de construire des bâtiments,

Considérant l'importance économique de ce projet pour la viabilité des 23 exploitations des adhérents de la CUMA concernés par ce projet,

Une demande de dérogation exceptionnelle au RNU est sollicitée en faveur de l'obtention du permis de construire n°PC 023 192 25 D0012 pour la construction d'un hangar à matériel pour engins agricoles qui serait utilisé par 23 exploitants agricoles de Fursac et des communes limitrophes de Lizières, Saint-Priest-La-Feuille et Saint-Maurice-La-Souterraine.

M. Xavier QUINCAMPOIX ne prend pas part au débât et au vote car il est intéressé aux affaires figurant dans la présente délibération, en tant que Président de la CUMA de La Semme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la demande de dérogation exceptionnelle aux dispositions du RNU interdisant toute nouvelle construction aux CUMA pour le permis de construire n°PC 023 192 25 D0012, au vu de l'intérêt économique majeur du projet concerné pour la commune de Fursac.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. Xavier QUINCAMPOIX, Président de la CUMA de la Semme, ne prend pas part au débât et au vote.

M. le Maire souligne l'incohérence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) entre cette demande de permis de construire et d'autres car, dans certains cas, la réponse apportée par la DDT est inverse, c'est-à-dire que la demande est suspendue lorsqu'elle est conforme au RNU mais non conforme au futur PLUI. Il insiste sur le fait que la décision de la DDT vient bloquer un projet essentiel pour 23 exploitations agricoles du secteur. M. le Maire indique que, pour assurer sa bonne réalisation, le projet doit être validé d'ici le 15 décembre 2025.

M. Thierry DUFOUR, absent et représenté par M. Christophe CAMPORESI, a transmis une remarque concernant l'enquête publique sur le PLUI. M. DUFOUR estime qu'il y a eu un manque de communication sur l'enquête publique.

M. le Maire rappelle qu'une communication a été faite en conseil municipal, lors de la séance du 16 septembre 2025. Un affichage a été réalisé en mairie, ainsi que sur les panneaux lumineux. Deux publications ont aussi été faites dans les journaux. Une communication a aussi été publiée sur les réseaux sociaux. M. le Maire déplore le fait que les dates de l'enquête publique du PLUI aient été fixées dans la précipitation, mais il n'y a eu aucune volonté de cacher quoique ce soit. Les dates précises n'étaient pas encore déterminées au moment du conseil municipal de septembre.

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

### **RENOVATION ANCIEN LOCAL DES KINESITHERAPEUTES**

M. le Maire indique que des travaux vont être réalisés par le service technique dans l'ancien local des kinésithérapeutes afin de pouvoir y accueillir dans l'avenir des professionnels de santé. Le coût de ces travaux est estimé à 4 500€ TTC.

Mme Ghislaine SIMONNEAU fait remarquer que, si de nouveaux professionnels de santé souhaitaient s'installer à Fursac, ils seraient sans doute mieux à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). M. le Maire indique que la MSP de Fursac est actuellement pleine, une extension est même envisagée. Il fait remarquer que l'installation d'un nouveau médecin généraliste dans le local mitoyen permettrait son accompagnement par le Docteur Bulinski.

Mme SIMONNEAU exprime son mécontentement sur le fait que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de La Souterraine, dont dépend la MSP de Fursac, envoie des professionnels de santé à Dun-le-Palestel et pas à Fursac. M. le Maire et les autres membres du conseil municipal présents la rejoignent dans son dépit.

M. le Maire rappelle que les médecins sont libres de s'installer où ils veulent et que la commune ne dispose d'aucun moyen pour les contraindre à venir à Fursac. L'expérience montre que le travail de persuasion des médecins déjà en place est essentiel.

M. le Maire souligne que les élus de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) se sont démenés pour qu'il en soit autrement pour les MSP de Fursac et Grand Bourg.

M. le maire déplore la mise en concurrence des collectivités pour attirer des professionnels de santé, ainsi que les exigences de plus en plus conséquentes des professionnels de santé pour s'installer et rester dans les communes rurales.

### **RECUPERATION ET DISTRIBUTION DES COLIS DES AINES**

Mme Bernadette DUSSOT indique qu'un message a été transmis ce jour aux élus afin de préciser les jours et heures de récupération des colis des aînés au garage Laville. Cette récupération aura lieu :

- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h30 à 17h00 ;
- le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Mme Catherine BATAILLE informe l'assemblée du fait que 260 colis vont être distribués et 70 repas ont été servis lors du repas des aînés du 15 novembre 2025.

#### MARCHE DE NOËL DU 06/12/2025

M. le Maire informe l'assemblée du fait qu'un marché de Noël se déroulera à la salle des fêtes, le samedi 6 décembre sur la journée. Il précise que cet évènement est d'initiative privée. Le conseil municipal se réjouit de la tenue de cette manifestation.

#### POINT VOIRIE

M. Jacky CARIAT annonce que tous les travaux de voirie annoncés et en cours viennent d'être terminés (aqueux, caniveau à Chabannes, lotissement du Ri-Courant...).

La Commission voirie et travaux a effectué le tour des routes pour établir la programmation 2026 avec Evolis 23, le 21 novembre dernier. En prenant en compte tous les travaux envisagés (voirie, travaux autres, point à temps automatique...), entre 130 000€ et 140 000€ de travaux vont être commandés à Evolis 23. Evolis 23 demandera de la DETR pour ces travaux. Si de la DETR est attribuée, son montant sera décompté des sommes demandées à la commune.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôture la séance à 21h30.

---

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 31 décembre 2025

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Catherine DUBOIS.